



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
22	18	18 + 4

Date de convocation
7 décembre 2022

Date d'affichage
8 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, Maire.

Présents : **Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉRÔME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER et Julien SEYSSEL.**

Représentés : **Jean-Yves BRUNEAU** représentée par **Denis PHILIPPE**, **Sophie MENZIN** représentée par **Nicolas MENNETRIER**, **Véronique STOLTZ** représentée par **Liliane VOYARD**, **Yohan MULLER** représenté par **Julien SEYSSEL.**

Denis PHILIPPE a été nommé secrétaire de séance.
Stéphanie KUSTERMAN est désignée secrétaire auxiliaire.

Objet : Convention de service commun gestion des chiens et des chats errants
N° de délibération : 20221252

La commune de Saint-Lyé a décidé par délibération du 15 novembre 2018 d'adhérer au service mutualisé de Troyes Champagne Métropole à la fourrière pour les chiens et chats errants.

TCM met à disposition un service commun qui comprend la capture, le transport et la garde du chien ou du chat en divagation. La prestation s'entend de manière insécable, comme la capture, la fourrière et la gestion de l'animal. Ce service certifie la maîtrise des risques liés à la capture et à la mise en fourrière des chiens et des chats errants, et assure la conformité de ces différentes actions, aux normes en vigueur relatives notamment au bien-être animal.

La contribution annuelle de chaque commune adhérente était de 0,50 € / habitant (source INSEE au 1er janvier de chaque année) correspondant à la mise à disposition du service.

Dans un souci d'équilibrer financièrement ce service commun TCM a décidé une première fois, en juillet 2021, de modifier l'adhésion fixée précédemment à 0,50 € par habitant, pour l'établir à 0,80 € par habitant.

La cotisation annuelle pour 2021 s'est élevée à 1925,30 € (population totale 2021 : 2962, soit 740,50 € du 1.01 au 30.06.2021 et 1184,80 € du 1.07 au 31.12.2021)

Par ailleurs, TCM a créé à cette même date une part variable dans le cadre de la gestion de la population féline errante à hauteur de 280 € par chat capturé facturée aux communes sur le territoire desquelles les chats seront prélevés, chaque commune restant libre de décider de faire appel au service commun en tant que de besoin, tant pour les chiens que pour les chats, ou uniquement pour les chiens.

Pour information, à ce jour seuls 2 chats ont été identifiés au nom de la commune (en 2022). Un montant de 560 € sera à prendre en charge par la commune pour cette année.

A compter du 1er janvier 2023, les prix évoluent à nouveau et il vous est proposé, pour continuer à bénéficier du service, d'accepter l'avenant n°2 qui porte les tarifs de gestion animale :

- Cotisation de 0,83 €/habitants
- Coût unitaire pour chat capturé : 318 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention du service commun de gestion des chiens et des chats errants.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
18	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Denis PHILIPPE
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER
Maire

